



UNIVERSITÉ DE NANTES  
SERVICE UNIVERSITAIRE  
DES LANGUES

## UNIVERSITE DE NANTES Service Universitaire des Langues Conditions Générales d'Inscription et de Vente Formations en langues

### **Présentation**

Le Service Universitaire des Langues de l'Université de Nantes (UN) est un service de formation dont le siège social est situé au Service Universitaire des Langues - Chemin de la Censive du Tertre – BP 81227, 44312 Nantes Cedex 3

Le Service Universitaire des Langues de l'UN développe, propose et organise des formations, en présentiel, à distance ou mixtes.

### **Objet**

Les présentes conditions générales d'inscription et de vente s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par le Service Universitaire des Langues (SUL) de l'Université de Nantes (UN).

Le fait de passer commande, notamment *via* l'envoi d'un formulaire d'inscription, d'un e-mail, d'un courrier, d'un bon de commande, ou d'une convention, implique l'adhésion entière et sans réserve du candidat – ci-après nommé le Stagiaire – aux présentes conditions générales d'inscription et de vente.

Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le stagiaire ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du service, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

### **Article 1 : Public et conditions d'accès**

#### **Article 1.1 : Catégorie de candidat**

Les formations du Service Universitaire des Langues sont ouvertes aux personnes à partir de 18 ans. Certaines formations nécessitent un niveau de langue et/ou de diplôme minimum. Ainsi, pour l'accès au Diplôme Universitaire d'Études Françaises (DUEF), un diplôme équivalent au Baccalauréat est exigé.

#### **Article 1.2 : Engagement du candidat**

Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription et de vente. Il déclare respecter les conditions d'âge, de niveau linguistique requises pour la formation à laquelle il s'inscrit, ainsi que de respecter les délais d'inscription.

Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que les informations personnelles communiquées lors l'inscription sont correctes (nom, prénom, date de naissance, nationalité, téléphone, adresse e-mail, adresse postale).

La présence régulière du stagiaire est exigée. Elle est attestée par sa signature et celles du ou des intervenants sur les listes d'émargement établies à chaque séance de formation.

A la fin de la formation, le stagiaire s'engage à remplir le questionnaire de satisfaction envoyé par le Service Universitaire des Langues.

### **Article 1.3 : Engagement du Service Universitaire des Langues**

Le Service Universitaire des Langues s'engage à accueillir le stagiaire le jour du début de la formation, dans la plage horaire indiquée sur la convocation, envoyée par voie numérique ou postale, et s'assure du bon déroulement de la session de formation.

Le Service Universitaire des Langues s'engage à fournir au stagiaire les informations relatives à la formation, notamment son programme, sa durée, ses dates, le lieu de déroulement, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, les modalités de contrôle des connaissances et, le cas échéant, la nature de la formation dispensée, le montant du coût net de la formation.

En cas de force majeure, le Service Universitaire des Langues se réserve le droit de modifier la date et/ou le lieu de l'action de formation. Dans ce cas, il appartient au Service Universitaire des Langues d'informer le stagiaire dans les meilleurs délais et de proposer une nouvelle date.

A l'issue de toute action de formation, une attestation de présence et/ou une attestation de fin de formation seront adressées au stagiaire et/ou à l'organisme financeur.

### **Article 1.4 : Propriété intellectuelle**

Tous les éléments (textes, images, photographies, commentaires, illustrations, œuvres, sons, etc.) reproduits, représentés ou émis sur le site internet sont la propriété exclusive de l'Université, et sont strictement réservés au titre du droit d'auteur ainsi qu'au titre de la propriété intellectuelle.

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

Le stagiaire s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable du Service Universitaire des Langues, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

### **Article 1.5 : Données personnelles**

Conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à la loi informatique et libertés et du nouveau texte applicable de plein droit, le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par l'intermédiaire du site internet du SUL ou tout autre moyen. Il lui suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier au directeur du SUL.

Les données personnelles le concernant, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment du contrat / de la convention de formation, et toutes informations futures, sont utilisées par le Service Universitaire des Langues, uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

## **Article 2 : Modalités d'inscription et de paiement**

### **Article 2.1 : Inscription**

Le stagiaire s'inscrit en ligne :

- a) pour les formations en Français Langue Etrangère *via* l'application de gestion <https://www.demarches-simplifiees.fr>
- b) pour les formations en Langues Etrangères *via* les formulaires d'inscription en ligne disponibles sur le site de l'Université de Nantes <https://www.univ-nantes.fr/pratiquerleslangues>.

Le paiement d'un acompte est demandé pour les formations suivantes :

- Cours semestriels (Diplôme Universitaire d'Études Françaises (DUEF) : 600 € (six cent euros) ;

L'acompte est non remboursable, sauf en cas d'annulation ou de report de la formation du fait du Service Universitaire des Langues (Cf. article 3.3).

Dans le cas d'un refus de visa, le candidat dispose d'un délai maximum de 15 jours après le début de l'action de formation pour demander un remboursement du montant de l'acompte versé. Ce remboursement sera uniquement effectué sur le compte de l'étudiant pré-inscrit.

Si la candidature du stagiaire est acceptée, un accord d'inscription est adressé au stagiaire par courrier ou e-mail. Pour les formations avec versement d'acompte, l'accord d'inscription ne lui sera adressé qu'après vérification du virement effectué.

Les modalités de règlement des frais de formation figurent dans l'accord d'inscription, dans le contrat ou dans la convention et sur le site de l'UN.

Le SUL doit être avisé des modalités spécifiques de prise en charge des frais de formation au moment de l'inscription, et avant le démarrage de l'action de formation.

L'inscription du stagiaire sera définitive uniquement après la réalisation de toutes les étapes de la procédure d'inscription, et le paiement des frais de formation. Le SUL décline toute responsabilité en cas de non complétion des étapes d'inscription, et se réserve le droit d'annuler l'inscription si celle-ci n'est pas réalisée correctement.

Les inscriptions ne sont possibles que dans les périodes définies par le SUL. Aucune inscription ne pourra être acceptée en dehors des périodes prévues.

En cas d'impossibilité de se présenter à une session de formation, aucun report d'inscription ne sera accordé (Cf. article 3.2).

### **Article 2.2 : Paiement à titre individuel**

Chaque statut de stagiaire sera soumis à des conditions tarifaires différentes, votées par le Conseil d'Administration de l'Université de Nantes. Les prix sont forfaitaires et exonérés de TVA, ils comprennent le coût pédagogique.

Selon son statut, le stagiaire doit se référer aux frais d'inscriptions pour chaque formation. Les tarifs des formations sont téléchargeables sur le site de l'Université de Nantes.

Le stagiaire peut payer sa formation par virement, carte bancaire, ou chèque à l'ordre « Régie-Recettes-SUL » ou en espèces, avec ajout d'éventuels frais bancaires ou postaux. Tout règlement supérieur à 50 € (cinquante euros) s'effectue à l'Agence Comptable de l'UN.

### **Article 2.3 : Prise en charge du paiement**

En cas de prise en charge par un organisme de financement, et une fois la candidature du stagiaire acceptée pour la formation, il appartient au stagiaire d'effectuer la demande de subrogation auprès de l'organisme avant le début de la formation.

L'accord de prise en charge doit être communiqué au Service Universitaire des Langues avant le début de la formation. Les modalités de prise en charge doivent être stipulées dans le contrat ou la convention, signé(e) en trois exemplaires par toutes les parties. Une facture sera adressée à l'organisme de financement qui devra s'acquitter des frais de formation auprès de l'Agence Comptable de l'UN en mentionnant le numéro de la facture.

En cas de prise en charge partielle par un organisme de financement, il incombera au stagiaire de régler le reste à charge.

En cas de retard de paiement, les pénalités de retard seront calculées à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur.

Aucun escompte n'est accordé par le Service Universitaire des Langues.

La facture émise vaut titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique.

Tout courrier relatif à la facturation doit porter mention de la référence du numéro de facture ou d'avoir correspondant ainsi que les coordonnées de l'émetteur du courrier.

Toute contestation sur le bien-fondé d'une créance de nature administrative doit être portée, dans le délai de 2 mois suivant sa notification, devant la juridiction administrative compétente (art R.421.1 du Code de justice administrative et des Cours Administratives d'Appel), par écrit en précisant les références de la facture.

Le délai imparti pour le règlement est de 30 jours à compter de l'émission de la facture. A l'issue de ce délai une procédure de relance amiable est mise en œuvre par les services comptables de l'Université. Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, l'Université est habilitée à initier un recouvrement forcé à l'aide d'une procédure de saisie de créance simplifiée telle que prévue par l'article 123 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015.

Toute formation réalisée et suivie qui n'aurait pas été réglée en totalité ne pourra pas faire l'objet ni d'une nouvelle inscription au Service Universitaire des Langues, ni d'une délivrance de la certification visée.

### **Article 3 : Modalités de rétractation de l'inscription**

#### **Article 3.1 : Délais de rétractation de l'inscription**

Il existe deux délais de rétractation distincts :

- un délai de rétractation de 10 jours après la saisie du formulaire d'inscription (article L.6353-5 du Code du travail) pour les contrats n'étant ni conclus « à distance » ni conclus « hors établissement » ;
- un délai de rétractation de 14 jours après la saisie du formulaire d'inscription (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

Le contrat ou la convention de formation qui sont conclus « à distance » ou « hors établissement » – rappellent les conditions et les modalités d'exercice du droit de rétractation et comportent un formulaire type de rétractation, dont les conditions de présentation et les mentions ont été fixées par le décret n°2014-1061 du 17 septembre 2014 relatif aux obligations d'information précontractuelle et contractuelle des consommateurs et au droit de rétractation (article L.121-17 du Code de la consommation).

**Article 3.2 : Rétractation, annulation ou report du fait du stagiaire**

Toute rétractation ou annulation doit être communiquée par écrit au Service Universitaire des Langues.

Le courrier de rétractation ou d'annulation envoyé par l'inscrit devra comporter les noms, prénoms, adresse postale et adresse électronique valide (e-mail) du stagiaire, la fiche des coordonnées bancaires ainsi que les références exactes de la commande à annuler. Ce courrier doit être envoyé par voie postale avec accusé de réception au Service Universitaire des Langues.

L'Université accuse réception de la demande, à l'adresse du stagiaire indiquée sur le devis, contrat ou convention.

En cas de rétractation ou d'annulation avant la date de début de la formation, l'acompte versé par le stagiaire lors de son inscription ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, sauf en cas de force majeure.

En cas de rétractation ou d'annulation avant la date de début de la formation, le paiement de la formation versé par le stagiaire lors de son inscription devra respecter les délais de rétractation. Dans le cadre d'un paiement effectué par un tiers, le remboursement pourra être versé uniquement au stagiaire inscrit à la formation et non au tiers payant.

En cas d'annulation après le début de la prestation, d'absence ou d'abandon, le Service Universitaire des Langues facturera directement au stagiaire la totalité de la prestation.

Lorsque l'abandon est le fait d'un cas de force majeure, dûment reconnu et signalé par le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant impérativement les pièces justificatives recevables, le paiement n'est dû qu'au prorata temporis des heures de formation suivies.

**Article 3.3 : Annulation ou report du fait du Service Universitaire des Langues**

Le Service Universitaire des Langues se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation. Dans ce cas, le stagiaire est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report.

Aucune indemnité ne pourra être versée au stagiaire et en tout état de cause, les frais de réservation de déplacement et d'hébergement réalisés avant d'avoir obtenu la convocation ne pourront pas être remboursés.

**Divers**

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations du stagiaire ainsi que de celles du SUL. Le SUL se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le stagiaire.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait reconsidérée nulle en vertu des dispositions légales ou réglementaires, présentes ou futures, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent. Cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les parties.

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elles tiennent des présentes.